



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2002/L.7
25 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-septième session

New Delhi, 23-29 octobre 2002

Point 10 de l'ordre du jour

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa dix-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties pour adoption à sa huitième session:

Projet de décision -/CP.8

Questions administratives et financières

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les renseignements figurant dans les documents sur les questions administratives et financières établis par le secrétariat (FCCC/SBI/2002/10 et Add.1, FCCC/SBI/2002/11 et FCCC/SBI/2002/INF.13),

Rappelant l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire exécutif sur les solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions (FCCC/SBI/2000/2),

I. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001 et du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (FCCC/SBI/2002/10 et Add.1);

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;

3. *Prend note* des recommandations et invite le Secrétaire exécutif à les mettre en application, selon qu'il conviendra;

II. Résultats financiers, 2002-2003

4. *Prend note* du rapport initial sur les résultats financiers de 2002, y compris de l'état des contributions à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention;

5. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté, dans les délais, leurs contributions au budget de base;

6. *Exprime aussi sa gratitude* aux Parties pour les contributions qu'elles ont versées en vue de faciliter la participation au processus de la Convention des pays en développement parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que pour les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

7. *Encourage* les Parties à continuer d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour sa contribution spéciale de 1 789 522 euros,

qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat de la Convention installé à Bonn;

9. *Demande instamment* aux Parties qui n'ont pas acquitté leur contribution au budget de base de le faire sans plus tarder, sachant que, conformément aux procédures financières du secrétariat, les contributions pour 2003 sont dues le 1^{er} janvier 2003;

10. *Note avec préoccupation* le nombre important de Parties qui n'ont pas acquitté leur contribution pour 2002 ou pour des années antérieures, certaines n'ayant versé aucune contribution depuis la création des fonds d'affectation spéciale;

III. Paiement tardif des contributions

11. *Prend note* des initiatives déjà adoptées par le secrétariat en ce qui concerne le paiement tardif des contributions, comme indiqué au paragraphe 17 du document FCCC/SBI/2000/2;

12. *Prie instamment* toutes les Parties à la Convention de noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, et de verser leur contribution respective sans retard et intégralement d'ici cette date;

IV. Budget-programme pour 2004-2005

13. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre pour examen à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa dix-huitième session un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, comprenant des crédits conditionnels pour les services de conférence au cas où ceux-ci se révéleraient nécessaires à la lumière des décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session;

14. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa dix-huitième session, un projet de budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.
